

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE** de l'union Internationale pour la Conservation de la Nature  
et de ses Ressources. CRACOVIE, 24 **JUIN 1960**

14. La Septième Assemblée Générale

- considérant que l'existence de certains animaux rares est directement menacée par l'exportation illégale de leur pays d'origine. suivie de leur importation légale dans d'autres pays,
- approuve chaleureusement les mesures prises par certains pays qui ont soumis à restriction l'importation de tels animaux.

et décide que l'U.I.C.N. devrait demander instamment à tous les gouvernements qui n'ont pas encore établi de telles restrictions à l'importation, en harmonie avec les lois d'exportation des pays d'origine. de les établir au plus tôt et d'aider ainsi ces pays à protéger les animaux en voie d'extermination.